

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le samedi neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **29 mars 2016**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **29 mars 2016**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
-
1. Subvention DETR voirie, précisions,
 2. Subvention aux associations,
 3. SIERB (Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu), participations 2016,
 4. Crèche intercommunale, participations financières,
 5. Vote des taxes fiscales,
 6. Vote du budget primitif 2016 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 9 mars au 9 avril 2016,
 - * ...
-

Présents :

Maryse CHARBONNEL Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Robert VIALARD.

Excusés : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Claude MALAGA, Denis PINSAC, Bruno SABATIE, Geneviève VAILLE.

La séance commence à 10 heures 00.

Madame Maryse CHARBONNEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 10 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur le Maire indique que Madame Geneviève VAILLE a donné procuration à Monsieur Michel SERVANTIE, Monsieur Claude MALAGA à Monsieur Sébastien SOULIE, Monsieur Denis PINSAC à Madame Marie-Joëlle CLARE, et Monsieur Bruno SABATIE à Monsieur Aimé JOUVENEL.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 8 mars 2016. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. Subvention DETR voirie, précisions.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération n° 14B.2016 Demande de Subventions (DETR et Conseil Départemental), programme de voirie 2016 suite au refus de la Préfecture de subventionner les travaux concernant les trottoirs de Bra coté route départementale (subvention départementale) ainsi que ceux du chemin du pont/ le Pigeonnier (chemin rural).

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la voirie serait donc le suivant :

Programme 1 de voirie 2016 – Lotissement Lamy	+ 72 000.00 €
Subvention Conseil Départemental (40% du montant des travaux mais plafond de 25 000€ - non cumulable avec la DETR)	- 25 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 14 400.00 €
Total TTC à financer	61 400.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 14 173.06 €
Coût total de l'opération	47 226.94 € Arrondi à 47 227 €

Programme 2 de voirie 2016 – parking containers semi- enterrés, VC de Paliolle, VC de La Coste, VC du Doux.	+ 57 412.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 32 % avec un plafond de 100 0000 Euros avec une présentation par dossier	- 18 371.84 €
TVA totale (20 %)	+ 11 482.40 €
Total TTC à financer	50 522.26 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 11 301.44 €
Coût total de l'opération	39 221.12 € Arrondi à 39 222 €

Programme 3 de voirie 2016 trottoirs Lotissement de Brâ coté Route Départementale, Chemin du Pont/Le Pigeonnier.	+ 30 588.00 €
TVA totale (20 %)	+ 6 117.60 €
Total TTC à financer	36 705.60 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 6 021.19 €
Coût total de l'opération	30 684.41 € Arrondi à 30 685 €

Il demande à l'assemblée s'il convient de maintenir le programme 3 de voirie 2016 en l'absence de subvention.

Les membres du Conseil Municipal, décident après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de réaliser les travaux de voirie 2016 en trois programmes pour un montant total de 160 000 Euros environ soit un montant TTC de 192 000 Euros TTC environ (programme 1 : 72 000 Euros HT soit 86 400 Euros TTC environ, programme 2 : 57 412 Euros HT soit 68 895 Euros TTC environ, programme 3 : 30 588 Euros HT soit 36 706 Euros TTC environ) et d'inscrire cette somme aux prochains budgets,
- approuvent les plans de financement prévisionnel comme indiqués ci-dessus,
- chargent Monsieur le maire dans la cadre de la délégation qui lui a été accordé le 20 novembre 2015 de solliciter des subventions aussi élevées que possible tant de l'Etat dans la cadre de la DETR que du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signatures des dossiers administratifs, techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....).

2. Subvention aux associations.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la subvention accordée par délibération à l'Association Sportive Atillacoise est trop élevée au vu de ses projets. Il propose qu'elle soit diminuée de 1 000 €.

En outre, il précise qu'il convient d'accorder une subvention de 500 € à l'amicale des pompiers de Beaulieu sur Dordogne ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association du patrimoine du pays bellocois afin de financer un festival de ciné-concert dans 3 communes situées dans la vallée de la Dordogne.

Il précise que toutes les autres demandes vont recevoir un courrier leur indiquant à nouveau les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder :

- une subvention de 2 000 € au lieu de 3 000 € à l'Association Sportive Atillacoise pour 2016,
- une subvention de 500 € à l'amicale des pompiers de Beaulieu sur Dordogne,
- une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association du patrimoine du pays bellocois.

3. SIERB (Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu), participations 2016.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les participations financières versées au SIERB doivent être votées séparément du budget. Il les informe néanmoins qu'il s'agit d'un vote de principe puisque ces montants ont été validés par la majorité des membres du syndicat lors de la réunion du 18 mars 2016.

Il convient de se prononcer sur les montants des postes suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| • Secrétariat-gestion : | 1 124.91 € |
| • Activités touristiques : | 4 135.47 € (digue et sentiers) |
| • Sujétion scolaire piscine : | 17 211.02 € |
| • investissement piscine : | 5 019.49 € |
| • village vacances : | 13 908.84 € |
| • voirie rurale : | 14 324.75 € |

TOTAL	55 724.48 €
-------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant des participations détaillées ci-dessus, qui seront versées pour l'année 2016 au SIERB.

4. Communauté de Communes du Sud Corrèzien, crèche intercommunale, participation financière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Sud Corrèzien adhère au SID BBM pour la compétence petite enfance et qu'elle participe financièrement au dit syndicat relative à la gestion de la crèche de Beaulieu Sur Dordogne. Chaque année, 4 enfants de la commune d'Altillac sont accueillis à la crèche de Beaulieu sur Dordogne.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la participation financière versée à la Communauté de Communes du Sud Corrèzien pour l'accueil des enfants de la commune à la crèche de Beaulieu Sur Dordogne doit être votée séparément du budget pour l'année 2016.

La participation à verser s'élève à 7 016.84 € pour 4 enfants soit 1 754.21 € par enfant (participation 2015 de 6 404.06 € soit une augmentation de 153.20 € par enfant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la participation 2016 pour la somme de 7 016.84 €.

5. Vote des taxes fiscales.

Monsieur le Maire explique le montant des taux.

Il explique que le budget a été préparé sans variation des taux. Il demande à l'assemblée s'il est opportun de modifier les taxes fiscales 2016 ?

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales 2016.

Ils se définissent comme suit :

<u>Taux des taxes fiscales :</u>	2015		2016
Taxe d'habitation :	16,52 %	-	16.52 %
Taxe foncière propriétés bâties :	10,23 %	-	10.23 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81 %	-	68.81 %
Taxe CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	22.57 %	-	22.57 %

6. Vote du budget primitif 2016 de la commune.

Monsieur le Maire commence son exposé par la présentation de la délibération n°15.2016 du Compte administratif de l'exercice 2015.

Puis il réexplique la délibération n°17.2012016 de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Celui ci donne ensuite lecture de l'ensemble du budget primitif qui peut être résumé comme suit :

Budget Primitif Communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 1 504 604 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 336 289 Euros

Les membres du conseil municipal approuvent et votent à l'unanimité le budget présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 9 mars au 9 avril 2016.**

- Demande de subventions DETR 2016.

*** Schéma départemental de coopération intercommunalité, informations.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 31 mars dernier proposant le schéma départemental de coopération intercommunal suivant :

Communauté de Communes du Pays de Beynat + Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien + Communauté de Communes du Sud Corrèzien + Commune d'Altillac + Communauté de Communes Cère et Dordogne.

Cet arrêté sera prochainement soumis à l'avis des conseils municipaux.

*** Salle polyvalente, travaux accessibilité WC.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé à quelques entreprises et a été mis en ligne sur le site de l'Association des Maires de la Corrèze. Les entreprises intéressées par ces travaux ont jusqu'au 10 mai à 12 heures pour répondre. Les travaux devraient débuter en juin 2016.

*** Berges de la Dordogne, chemin.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il a reçu une proposition du cabinet BIOTEC concernant le suivi des travaux pour le tronçon n°1 pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Les travaux du tronçon n°1 sont estimés à environ 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

*** Interdiction d'utilisation du stade.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la pelouse du stade nécessite semble t-il une nouvelle réfection (précédente effectuée en juillet 2015). A ce titre les membres du club de foot d'Altillac ont procédé au désherbage du stade ; son accès est donc strictement interdit jusqu'au 24 juin 2015. Les activités scolaires et extra scolaires sont donc annulées.

La séance se termine à 12 h 00.

Maryse CHARBONNEL,
Secrétaire de Séance.

